Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES
DDE/SAUHV
Cité administrative
24016-Périgueux cedex
Tél : 05.53.03.65.41
Télécopie : 05.53.03.66.10

080212

ARRETE n°.....
approuvant les cartes communales applicables
sur les communes de la communauté de communes du Pays Nontronnais

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la décision de la Communauté de Communes du Pays Nontronnais d'élaborer des cartes sur les communes de Le Bourdeix, Connezac, Hautefaye, Lussas et Nontronneau, Javerlhac et la Chapelle Saint Robert, Saint Martin le Pin, Saint Front sur Nizonne, Savignac de Nontron et Sceau Saint Angel,

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 août 2006 désignant Monsieur FAURE, Président de la commission d'enquête, et Madame DEFORGE et Monsieur DESMOULIN comme membres titulaires,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Nontronnais en date du 27 décembre 2006 soumettant les projets de cartes communales à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Nontronnais en date du 6 septembre 2007 approuvant les cartes communales de Le Bourdeix, Hautefaye, Lussas et Nontronneau et Saint Martin le Pin, et du 20 décembre 2007 approuvant les cartes communales des communes de Connezac, Javerlhac et la Chapelle Saint Robert, Saint Front sur Nizonne, Savignac de Nontron et Sceau Saint Angel,

Vu les délibérations des conseils municpaux des communes de Le Bourdeix, Connezac, Hautefaye, Lussas et Nontronneau, Javerlhac et la Chapelle Saint Robert, Saint Martin le Pin, Saint Front sur Nizonne, Savignac de Nontron et Sceau Saint Angel, décidant que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,

VU la consultation des services concernés qui ont émis des avis favorables,

Arrête

Article 1. Les cartes communales des communes de Le Bourdeix, Hautefaye, Lussas et Nontronneau et Saint Martin le Pin annexées au présent dossier sont approuvées tacitement à compter du 2 décembre 2007. Elles seront opposables au tiers dès l'accomplissement des formalités décrites à l'article 5.

Article 2. Les cartes communales des communes de Connezac, Javerlhac et la Chapelle Saint Robert, Saint Front sur Nizonne, Savignac de Nontron et Sceau Saint Angel annexées au présent dossier sont approuvées à compter de la date du présent arrêté.

Article 3. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de chaque commune comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 ou plusieurs plans de zonage)

Article 4. Le dossier des cartes communales opposables aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays Nontronnais
- à la mairie de chaque commune
- à l'Unité Territoriale de l'Equipement du Périgord Vert aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 5. Conformément aux délibérations des conseils municipaux des communes citées , les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

Article 6. Le présent arrêté, ainsi que les délibérations approuvant les cartes communales seront affichés en mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 7. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 8. Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 9. M. le Préfet de la Dordogne, Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Dordogne, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Nontronnais, MM les Maires des communes de Le Bourdeix, Connezac, Hautefaye, Lussas et Nontronneau, Javerlhac et la Chapelle Saint Robert, Saint Martin le Pin, Saint Front sur Nizonne, Savignac de Nontron et Sceau Saint Angel, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 13 FEV. 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

NOMBRE DE CONSEILLERS:
EN EXERCICE: 30
PRÉSENTS: 25
VOTANTS: 25

L'an **deux mille sept**
Le 06 Septembre
Le **Conseil de la Communauté de Communes du PERIGORD NONTRONNAIS**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des fêtes du BOURDEIX, sous la présidence
de **Monsieur Pierre GIRY**
Date de convocation : 29 août 2007
PRESENTS : GIRY, MASSIOU, REJASSE, GARRAUD, LAPEYRONNIE, CHABROL, B FAURIE, DONNARY, PRUVOST, DECOURT, RIBEYROL BELLY, GAILLOT, BESNARD, MATHIEU, BARRAU, CHAPEAU, CHERAMY, DUMONTEIT, LAVOIX, FAURE, GARDILLOU, RATINEAUD, COMBEAU, PEYRONNET.
SECRETAIRE : RATINEAUD Patrick

OBJET : APPROBATION DES CARTES D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2002 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer des cartes communales su le territoire de la communauté de communes, soit les communes de : LE BOURDEIX – CONNEZAC – HAUTEFAYE – LUSSAS & NONTRONNEAU – JAVERLHAC – SAINT MARTIN LE PIN – SAINT FRONT SUR NIZONNE – SAVIGNAC DE NONTRON – SCEAU SAINT ANGEL
Vu les documents transmis par M. le Préfet le 08/12/04
Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 27/12/2009 soumettant en enquête publique les projets de cartes communales
Vu les conclusions du commissaire enquêteur
Après avoir entendu l'exposé du Président
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- décide d'approuver les cartes communales
La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté les cartes communales
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois, ainsi qu'au siège de chaque mairie approuvant les cartes communales.
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant les cartes communales.
Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 25 POUR : 24 – ABSTENTION : 1.

Fait et délibéré à la Salle des fêtes du BOURDEIX
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD NONTRONNAIS
24300 NONTRON

DÉPOSÉ LE
04 OCT. 2007
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

✉ « Avenue GENERAL LECLERC » 24300 NONTRON - ☎ 05 53 60 33 88 - 🖷 05 53 60 36 14

Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Nontron, le 02 octobre 2007

Le Président
A
Monsieur le PREFET
De la DORDOGNE
2 rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX CEDEX

OBJET : Transmission de la délibération approuvant les cartes d'urbanisme
Réf : PG/MBT

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2007 approuvant le dossier de révision des cartes d'urbanisme des communes de :

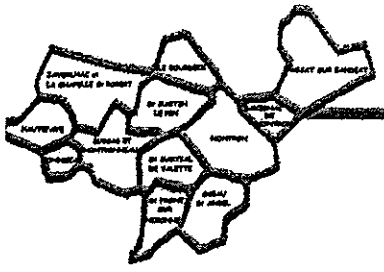
- Le Bourdeix,
- Connezac,
- Hautefaye,
- Javerlhac,
- Lussas et Nontronneau,
- Saint Front sur Nizonne,
- Saint Martin le Pin
- Savignac de Nontron,
- Sceau Saint Angel.

Cet envoi est accompagné des documents de références à l'enquête publique nécessaires au contrôle de légalité : registre d'enquête, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Président,
Pierre GIRY

DÉPOSÉ LE
04 OCT. 2007
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD NONTRONNAIS
24300 NONTRON



Avenue du Général-Leclerc - 24300 NONTRON
TEL. : 05.53.60.33.88 - FAX : 05.53.60.36.14
www.perigord-nontronnais.com
Département de la Dordogne - Arrondissement de Nontron - Canton de Nontron